

2GETHER 3.0

Société civile immobilière au capital de 1 000,00 €
Siège social : 88 Rue de Courcelles, 75008 Paris, France
938 075 819 – RCS de Paris
(la **Société**)

Décisions unanimes des Associés en date du 30 janvier 2026

Les soussignés :

- Jean-Baptiste TAUPIN, détenant 500 parts sociales de la Société
- Adrien BANCQUART, détenant 500 parts sociales de la Société

Agissant en qualité d'associés (les "**Associés**") détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société, ont pris les décisions suivantes sous forme d'un acte unanime, conformément aux statuts de la Société.

Ordre du jour

1. Agrément de cession de parts sociales
2. Mise à jour corrélative des statuts
3. Pouvoir pour formalités

1. Agrément de cession de parts sociales

Les Associés, connaissance prise des stipulations statutaires relatives aux transferts de titres, décident d'agréer la cession dont les caractéristiques sont les suivantes :

Cédant : Jean-baptiste TAUPIN

Cessionnaire : Reboot Market, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 9 passage des Bourbons à Chambourcy (78240), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 824 432 843, représentée par Jean-Baptiste TAUPIN

Nombre de parts sociales cédées : 250

Prix de cession / part sociale : 1,00 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité

2. Mise à jour corrélative des statuts

Les Associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décident, sous réserve de la signature de l'acte de cession, de modifier l'**article 7 - Capital social** de la façon suivante à compter de ce jour :

"Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 1 000,00 €.

Il est divisé en 1000 parts sociales de 1,00 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, attribuées aux associés et réparties comme suit :
Adrien BANCQUART : 500 parts sociales, n° 1 à 500
Jean-Baptiste TAUPIN : 250 parts sociales, n° 501 à 750,
Reboot Market : 250 parts sociales, n°751 à 1000"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

3. Pouvoir pour formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

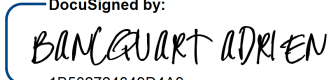
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte unanime qui a été signé, après lecture, par chacun des Associés.

Jean-Baptiste TAUPIN

Signé par :

7AFAB2F5CC474FE...

Adrien BANCQUART

DocuSigned by:

1B502724849D4A9...